

le cas d'ailleurs de la plupart des régions, ce seront certains avantages qui découleront du développement de quelques centres de croissance. Mais ne vous y méprenez pas, je travaillerai d'arrache-pied afin que South West Nova obtienne ces avantages.

● (1730)

Le débat sur cette motion a porté en grande partie sur la question de compétence et sur la définition des terres du Canada auxquelles la loi s'appliquera. Cela n'est guère étonnant étant donné que la question de compétence permet à ceux qui s'opposent au programme de marquer des points. Mais à mon avis, cela ne fait que brouiller les pistes et nous écarter de la question fondamentale qui est celle de la mise en valeur des ressources sous-marines. C'est passer à côté de la question véritable que de s'éterniser sur celle de savoir en quoi consistent exactement les terres du Canada.

La question qu'il faut se poser est la suivante: voulons-nous que nos réserves énergétiques, l'établissement des prix et des réseaux de distribution ainsi que les décisions touchant l'exploitation de nouveaux gisements—c'est-à-dire tout notre avenir énergétique—relèvent de personnes qui ont à cœur de répondre aux besoins des Canadiens ou qu'ils soient assujettis aux aléas d'un régime de libre marché de plus en plus anarchique? Ceux qui cherchent d'abord et avant tout à préciser la compétence à l'égard des régions inexploitées ne se font aucun souci de notre avenir collectif à la faveur de gains politiques immédiats ou alors ils passent complètement à côté de la question de savoir si ce sont les Canadiens ou les multinationales étrangères qui doivent avoir la mainmise sur les réserves énergétiques futures du Canada.

Il est facile de parler de droit de naissance, comme l'a fait un ministre de la Nouvelle-Écosse je crois, à propos du droit de propriété sur les ressources sous-marines. Mais il n'est pas aussi facile d'expliquer comment on va assumer les frais astronomiques que suppose la mise en valeur de ces ressources. Il est assez clair que si le gouvernement fédéral ne participe pas à l'exploitation, les gouvernements provinciaux, à supposer qu'ils soient maîtres de ces ressources, seraient obligés de faire appel à des capitaux étrangers, ce qui entraîne nécessairement la mainmise étrangère.

Il suffit par exemple de rappeler que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est adressé à des entreprises américaines pour financer un projet d'usine marémotrice dans la baie de Fundy.

M. Siddon: Où empruntons-nous?

Mlle Campbell: Le député veut savoir où nous empruntons les sommes requises. Le cas de la Nouvelle-Écosse est un bon exemple. Alors que le premier ministre Buchanan aurait pu faire appel à la Société de l'énergie des Maritimes et au gouvernement fédéral, ce qui aurait permis d'assurer que l'exploitation reste entre les mains de Canadiens et profite aux Canadiens comme aux gens de la Nouvelle-Écosse, il a préféré demander à des entreprises américaines de participer au financement de ce projet.

C'est très bien, sauf que si jamais le projet est financé par des fonds américains au lieu de fonds canadiens, la plus grande partie de l'énergie produite par l'usine sera exportée aux États-Unis. Dans le cas du développement des ressources sous-marines, il faut s'attendre que le niveau de contrôle étranger soit encore plus élevé. La politique fédérale vise à

assurer que ces ressources énergétiques seront développées pour les Canadiens. Il n'a jamais été question que les régions où ces ressources sont situées soient privées d'aucun des avantages de leur développement.

Le terme «Terres du Canada» définit clairement pour ceux qui investissent des millions de dollars dans l'exploitation des ressources sous-marines le champ d'application des dispositions du bill C-48. C'est l'énoncé précis des responsabilités que le gouvernement fédéral aura envers les Canadiens de développer les sources de pétrole et de gaz dans ces terres. La question de compétence est un autre problème. Si les provinces croient qu'elles ont des droits sur les ressources sous-marines, qu'elles portent la question devant les tribunaux, mais entre-temps, il ne faut pas que l'incertitude entrave l'exploitation du pétrole et du gaz sous-marins. Les Canadiens en général et ceux de la côte est en particulier ont besoin d'un Programme énergétique national fort pour que la croissance de notre pays puisse se maintenir.

D'ailleurs, la juridiction fédérale sur les fonds marins bénéficie de puissants appuis. Je ne voudrais pas me lancer dans un débat que les tribunaux devront trancher, mais même l'île de Sable, dont nous avons tant entendu parler au cours du débat sur la motion à l'étude, relève de la compétence fédérale en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Considérons des États fédéraux tels que l'Australie ou les États-Unis. Qui y contrôle les fonds marins? C'est bien le gouvernement fédéral et non les États côtiers.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada a déclaré que la mer territoriale ne faisait pas partie du territoire de la province. Le droit international reconnaît les droits des États côtiers. La convention de Genève sur le plateau continental accorde aux États côtiers des droits souverains sur le plateau continental en ce qui concerne l'exploitation de ses ressources. Le Canada a revendiqué certains droits dans la zone de 200 milles, et ces droits ont été reconnus. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est parvenue à un consensus sur les droits exclusifs des États côtiers dans la zone économique de 200 milles.

Je pense que nous devons compter sur nous-mêmes, citoyens du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, pour contrôler cette partie vitale de notre présent et de notre avenir. C'est seulement en conservant le contrôle de nos ressources dans notre propre pays que nous pourrions nous assurer que les Canadiens, tant hommes d'affaires que simples particuliers, seront les premiers à profiter de la mise en valeur de ces ressources et que cette mise en valeur sera faite de façon à répondre à nos besoins et à nos aspirations.

Que se passerait-il si les revendications de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse étaient jugées légitimes? Le reste du Canada devrait-il payer les frais énormes de la prospection si elle ne devait profiter ultimement qu'à une seule ou à deux provinces? Ces provinces pourraient-elles toutes seules mettre en valeur leurs ressources ou bien seraient-elles forcées d'accepter d'être exploitées par des intérêts étrangers? Qui profiterait des ressources dans ce cas? Certainement pas la population de la Nouvelle-Écosse.

Je me demande si un seul des membres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris la peine de demander aux habitants de la province qui, selon eux, devrait avoir la haute main sur les zones au large des côtes. Les habitants des provinces de